

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du
vendredi 6 juillet 2007**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Membres présents : TEXIER M.; DELPRAT A.; RIVALLAND H.; JOSSO M.J.; VRIGNAUD G.; DENIS P. ; VAILLANT M. ; CHATAL A.; LE GENTIL J.F. ; BASTIEN P. ; CIMAROSTI D. ; RIVAL E. ; GUENEGO A.; LE FLOCH C. ; COUSIN P..

Absents et excusés : BELLIOU C. pouvoir à P. DENIS; MARCHAND B pouvoir à VAILLANT M.

Madame CHATAL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises le 1^{er} juin dernier. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de ce conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : Informations diverses sur les bâtiments. Convention CAF pour le financement de l'investissement relatif à la structure multi-accueil. Voirie : programme 2007, choix des prestataires ; limitation de vitesse de la circulation automobile. Mobilier de la cantine scolaire : choix du fournisseur.

URBANISME

➤ *Approbation du Plan Local d'Urbanisme*

Monsieur le Maire demande à Monsieur DELPRAT, adjoint en charge de l'urbanisme, de présenter le projet de PLU tel qu'il est proposé à l'approbation. Monsieur DELPRAT commence par retracer l'historique de la révision, et notamment la reprise du projet après la première enquête publique :

« La révision du PLU de FEREL a été décidée en Conseil municipal par délibération du 05/06/03, afin d'adapter un document d'urbanisme déjà ancien, (datant de 1995) aux réalités et besoins nouveaux liées notamment à l'accroissement démographique. Le projet de PLU a été arrêté dans un premier temps le 07/10/2005. Il a été procédé à une première enquête publique du 1^{er} au 31 mars 2006. Le 3 Mai 2006 le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions émettant un « avis favorable » au projet du PLU.

Le 15 Septembre 2006 le Conseil municipal a pris la décision de reporter l'approbation du plan local d'urbanisme et d'arrêter un nouveau PLU le 03/11/06, après une réunion de concertation avec la population.

Le motif de ce report portait sur 3 points essentiels :

- 1. les périmètres de protection autour de l'usine des eaux de Drézet*
- 2. l'inventaire des zones humides*
- 3. la suppression des zones IAU (à cause de la surcharge de la station d'épuration) et reclassement en zone 2AU. »*

Monsieur DELPRAT reprend ensuite les différentes étapes de l'élaboration ainsi que les éléments essentiels qui ont gouverné l'élaboration du PLU :

« Le diagnostic de la commune avait permis d'établir une analyse fine aux moyens d'études portant sur l'organisation spatiale, le recensement du patrimoine, le relief et l'hydrographie, la sensibilité environnementale et les entités paysagères.

Il existe aussi l'étude particulière du contexte socio économique qui porte sur la population et les ménages, la population active et l'emploi, le logement, le commerce et les entreprises. Et enfin l'étude urbaine concernant l'agglomération, les aspects paysager de l'agglomération, les enjeux de développement.

Dès lors le projet d'aménagement et de développement durable (voté le 08/10/2004) fixe la politique d'aménagement de notre territoire et ses orientations générales à l'horizon de 10 à 20 ans.

5 grands thèmes s'en dégagent, à savoir :

- L'urbanisme et le logement

Depuis 5 ans la demande est très forte tant pour la construction de logements en accession, que pour l'investissement locatif privé, ce qui ne manquera pas de générer à terme des besoins de financement pour des équipements publics. Sans pour autant ralentir le développement de notre commune, nous souhaitons, l'orienter, et le maîtriser.

Tout d'abord une orientation tendant à recentrer l'urbanisation et l'accueil de la population autour de l'agglomération. Ces secteurs seront donc densifiés ce qui permettra également de pérenniser les activités commerciales du centre bourg.

Les villages subissent quand à eux un ajustement plus ponctuel car au final le coût d'aménagement y est plus élevé pour la collectivité (assainissement, desserte scolaire etc....), et ils disposent encore actuellement d'une capacité d'offre.

Ensuite maîtriser et hiérarchiser le rythme de croissance par l'utilisation des zones à bâtir appelées AU destinées à être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de règles précises. La constitution d'une réserve foncière par des acquisitions et négociations avec les propriétaires concernés serait souhaitable. Par ailleurs ces divers aménagements seront soumis à des règles d'intégration paysagère, notamment par les plantations d'espaces publics mais aussi par la qualité végétale des haies à planter en limite des zones naturelles ou agricoles.

- Les équipements et l'activité économique

Le développement démographique récent et futur va accentuer les besoins déjà ressentis pour certains ou à envisager pour d'autres. Ces besoins en équipements que le PLU prend en considération s'appuient sur l'extension de l'école publique, l'accueil périscolaire et des services petite enfance, l'implantation d'une nouvelle bibliothèque, l'aménagement possible et futur du complexe sportif.

Par ailleurs en matière d'activités économiques la commune dispose d'une zone artisanale au Guerny pour l'accueil de petites entreprises et maintenue au présent PLU.

- L'agriculture et l'espace rural

L'activité agricole est une dominante de notre territoire et il y a lieu de la protéger. Elle tient toujours une place conséquente à la fois dans le dynamisme de la commune mais aussi dans la préservation des paysages.

Le principe de classement des villages en retrait des exploitations est conservé de façon à interdire l'implantation de constructions de tiers à proximité et permettre d'offrir un espace économiquement viable.

La loi d'orientation agricole dicte des règles d'éloignement très précises. Certains bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés en zone agricole ont fait l'objet d'un repérage pour en permettre la réhabilitation et le changement d'affectation sous réserve de ne pas porter atteintes aux exploitations agricoles. Dans le cas contraire, un bâtiment agricole ne pourra être utilisé à usage d'habitation. Pour répondre à cette législation contraignante, certains villages subissent une réduction du zonage constructible.

- Le tourisme

La proximité du littoral, les bords de Vilaine et la beauté des paysages place de fait FEREL dans une position d'incitation au tourisme vert. La municipalité a donc étendue une zone destinée à l'accueil d'activités de loisirs de sports et de détente.

- La préservation du milieu naturel

La commune de FEREL possède une grande richesse environnementale, liée en partie à la présence de la Vilaine. Les espaces naturels sensibles ont fait l'objet d'un repérage lors du

diagnostic et ces secteurs sont soumis à des mesures de protection. De plus des haies structurantes existantes et de qualités seront à conserver. Un inventaire des zones humides a été réalisé. »

Monsieur DELPRAT détaille ensuite la nomenclature du zonage :

1. **LES ZONES URBAINES** ou zone U sont les secteurs déjà urbanisé et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter :

LA ZONE UA

La zone UA correspond à une zone centrale dense, mixte et à dominante d'habitat. Les constructions sont implantées à l'alignement des voies et le plus souvent mitoyennes. C'est le cœur du bourg.

LA ZONE UB

La zone UB est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels. Cette zone intègre désormais les anciennes zones NA qui ont été urbanisées depuis.

LA ZONE UC

La zone UC correspond à la zone urbaine de village à dominante d'habitat d'une certaine importance où l'assainissement collectif est existant ou programmé. (Les Pargots – Kerabin). Mais également un zonage UCa, dont il convient en raison de son caractère patrimonial rural, d'assurer la pérennité grâce à des règles architecturales et urbanistiques (Kervigné).

LA ZONE UI

La zone UI est une zone d'activités économiques pouvant présenter des nuisances ou dangers éventuels par rapport aux milieux environnants et ne pouvant donc être intégrées en secteur d'habitat. (Usine de Drézet – zones d'activités du Poteau). Un sous secteur UIp est destiné aux activités portuaires.

LA ZONE UL

La zone UL est le secteur à vocation d'activités de sports, de loisirs, et de détente. On y trouve en particulier le complexe sportif.

2. **LES ZONES A URBANISER** ou zone AU sont relatives aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouvert à l'urbanisation.

Ces secteurs ne sont pas équipés et leur urbanisation dépend de la réalisation des équipements internes à la zone et de leur accessibilité. Ils correspondent aux espaces sur lesquels les élus souhaitent voir l'urbanisation s'étendre progressivement : ces zones permettent de maîtriser et hiérarchiser le rythme de croissance pour le long terme par l'utilisation des zones à bâtir appelées AU destinées à être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de règles précises.

LA ZONE 2 AU

La zone 2AU est définie comme une zone à urbaniser à moyen ou long terme affectée en dominante à l'habitat. Elle est fermée à l'urbanisation : son ouverture sera liée à une modification ou une révision du plu. Cette zone représente une réserve de terrains vouée à des développements dans le cadre du plan d'ensemble et qui deviendront urbanisables progressivement par le biais de modifications du P.L.U et dès lors que les travaux sur la station d'épuration seront programmés. Il est aussi important de rappeler que l'organisation du schéma d'ensemble en secteur AU sera l'occasion de veiller aux diverses propositions des aménageurs en matière de recherche de cohérence du plan de déplacement de la zone.

3. **LES ZONES AGRICOLES**

LA ZONE A

Correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel, agronomique, biologique, ou économiques des terres agricoles. Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie précédemment et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins.

La diversification des activités agricoles est possible avec par exemple la création d'aires naturelles de camping, de chambres d'hôtes, ou de gîtes ruraux dès lors qu'ils sont en lien avec l'activité de la zone, ou encore certains bâtiments d'intérêts architecturaux ou patrimoniaux identifiés comme tels pourront connaître une transformation à usage d'habitat. Désormais l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles sont soumis à des règles de distance vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, mais la même exigence doit être imposée à ces derniers lors d'une construction nouvelle et cette fois vis-à-vis des bâtiments agricoles. (règle de réciprocité – loi d'orientation agricole). Par dérogation une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture.

4. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

LA ZONE Na

La zone Na concerne la zone naturelle protégée pour sa qualité des milieux naturels ou des paysages, et de leurs intérêts notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle recouvre les bords de Vilaine, et boisements qui y sont associés, ainsi qu'une trame de protection des cours d'eau de 35m de part et d'autre de ces derniers. Le sous-secteur Np recouvre lui les zones humides identifiées dans le cadre de l'application du sage vilaine.

LA ZONE NCL

Le secteur NCL est réservé au stationnement permanent de caravanes sur des terrains d'une contenance de 500M2 minimum. Ce zonage permettra d'édifier un bâtiment limité à 10M2.

LA ZONE NH

Couvre la majeure partie des habitations et des hameaux pour lesquels il n'y a pas de capacité d'extension nouvelle importante mais ponctuelle et limitée. Il s'agit plutôt de rendre possible la réhabilitation et le changement d'affectation des bâtiments existants afin de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti. Elle comprend un sous secteur NHa pour ces villages ou partie de villages présentant un intérêt patrimonial et architectural de qualité, et qu'il convient de préserver. Des règles d'architecture et d'urbanisme particulières sont mises en place.

En outre il doit être ici précisé que par courrier en date du 08/06/2007 Monsieur le Préfet du Morbihan attire notre attention sur l'interdiction de toute construction nouvelle dans un rayon de 99m à partir d'un bâtiment de stockage de chlore situé sur le site de l'usine de traitement des eaux du DREZET et de faire apparaître ces prescriptions dans le règlement et sur les documents cartographiques.

A savoir Z1 (effets létaux)= 99m

Z2 (effets irréversibles)= 473m

LA ZONE NL

La zone NL est réservée aux activités de loisirs et de détente. Elle se localise entre le centre bourg et les espaces sportifs qui constituera à long terme le plus grand espace vert public de l'agglomération. La protection environnementale et paysagère étant un objectif principal.

LA ZONE NR

Est affectée à l'aménagement et à la réfection de bâtiments dans des secteurs de taille et de capacité limitée. Le secteur NR concerne les sites bâtis de qualité architecturale ou seules les extensions et les réhabilitations sont autorisées. L'emprise au sol des extensions ne peut excéder 50% par rapport à l'emprise du bâtiment existant et sans pouvoir dépasser 50M2. Des préconisations particulières en terme d'architecture sont énumérées afin de conserver la qualité du bâti (volumes toiture matériaux).

LA ZONE NT

Est strictement réservé à l'hébergement touristique léger comme par exemple le camping à la ferme. Un sous zonage NTC est lui réservé à l'activité de petite restauration et d'accueil touristique et commercial. La constructibilité y est limitée à cette vocation.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Il s'agit d'une servitude d'urbanisme particulière qui se superpose au zonage du PLU. Les terrains inscrits en emplacement réservé sont repérés sur les documents graphiques par une trame quadrillée.

Ils sont au nombre de cinq :

- *N°1 Equipements sports et loisirs*
- *N°2 Réalisation de logements et équipements à destination de la jeunesse et de la vie associative*
- *N°3 Chemin piétonnier (2)*
- *N°4 Extension cimetière*
- *N°5 Accès futur zone habitat »*

Monsieur DELPRAT présente ensuite le tableau qui sera annexé à la délibération d'approbation, où sont exposés tous les changements intervenus entre le projet de PLU arrêté le 3 novembre 2006 et qui sont proposés aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur DELPRAT évoque ensuite l'inventaire des zones humides, qui a notamment été réalisé pour être intégré au PLU :

« L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de FEREL s'inscrit dans les obligations fixées par le SAGE Vilaine. L'objectif de cet inventaire est la prise en compte de l'ensemble des zones humides locales qui par leur position privilégiée jouent un rôle essentiel en terme de préservation et de gestion de la ressource en eau. Il intervient en parallèle au projet de PLU en annexant une cartographie de cet inventaire pour prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. Préalablement un travail a été effectué par le groupe de travail des bénévoles de la commune qui s'est avéré particulièrement précieux pour recenser sur le terrain l'intérêt botanique, hydrologique, floristique de notre richesse environnementale, voir même de certains petits plans d'eau que la photo aérienne ne révèle pas forcément. Ensuite un groupe de pilotage a été mis en place afin de préparer la rédaction d'un rapport dont un exemplaire est consultable en mairie. Enfin le conseil municipal a validé ce projet lors de sa séance du conseil municipal 21/07/06. »

Monsieur DELPRAT revient sur l'enquête publique, ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

« L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal en date du 07/02/07. Les annonces légales ainsi que l'affichage réglementaire ont été effectués. Les registres et les dossiers ont été mis à la disposition du public permettant de recevoir les observations. L'enquête s'est déroulée du 01/03/07 au 31/03/07 au cours de laquelle 65 observations écrites ont été recensées sous la conduite du commissaire enquêteur. Ainsi

l'enquête publique, procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives ou d'opérations d'aménagement, ou de planification ou encore de servitudes a rempli sa mission.

Monsieur le commissaire enquêteur expose dans ses conclusions que le public a disposé des informations nécessaires à la bonne connaissance du projet et que les objectifs du PADD, document central du PLU sont conformes à l'esprit de la loi SRU.

Il émet un avis favorable assorti de 3 réserves et 1 recommandation :

S'agissant des réserves :

- *Modification de la carte (échelle 1/5000^{ème}) : des cours d'eau, de certaines zones humides signalés par l'association « eaux et rivières de Bretagne » conformément aux prescriptions du SAGE VILAINE.*
- *Réalisation par « Cap Atlantique » d'une nouvelle étude pour un projet d'assainissement « semi collectif » dans le village de Tréguet.*
- *Relancer les services de la DRIRE, afin d'informer le public, pour savoir si les rayons (800m et 1300m) sont maintenus ou pas et dans le cas ou ils seraient modifiés, d'informer le public de ces modifications.*

S'agissant de la recommandation :

- *une étude attentive des observations particulières, collectives et générales telles qu'elles ont été exprimées dans le rapport de cette enquête publique*

Le groupe de travail du PLU a porté une attention toute particulière sur l'ensemble des observations exprimées et a rendu, pour chacune, un avis motivé.

Dans ses conclusions Monsieur le commissaire enquêteur précise :

« Bien que le dossier soit perfectible dans sa forme, notamment sur les documents graphiques complétés et plus précis (oubli des sections et numérotage parcellaire), ainsi que la cartographie des zones humides au 1/5000, il apparaît que le public a disposé des informations nécessaires à la bonne connaissance du PLU, et du droit des sols. Le nombre d'observations écrites en est la démonstration.

Le PADD expose les principes d'aménagements prévus pour le développement de FEREL. : Préserver l'identité rurale de la commune. La commune dans le souci de concentrer l'urbanisation et l'accueil de la population sur le bourg a choisi pour objectif du PLU de favoriser son développement autour de l'agglomération. Ce qui permettra également de pérenniser les activités commerciales du bourg et de les réconforter comme point de ralliement de la commune. »

Il cite pour exemple : le choix de l'emplacement réservé N°2 situé à mi distance de chaque école afin de maintenir une activité scolaire dans le bourg.

Monsieur DELPRAT conclut son propos relatif à l'approbation du PLU :

« Le dossier présenté ici est le résultat d'études, d'analyses, de réflexions, discussions, échanges, avec le groupe de travail constitué d'élus, mais aussi, des services de l'Etat, des chambres consulaires, du Département, de CAP Atlantique et avec l'assistance du cabinet SQUARE.

Il est aussi important de rappeler les contraintes juridiques que la loi impose et plus particulièrement : la loi SRU, la loi urbanisme et habitat, la loi sur l'eau, la loi sur la mise en valeur des paysages, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, la loi relative à la lutte contre le bruit, la loi relative à l'élimination des déchets, la loi d'orientation agricole, le porter à connaissance du préfet, le SAGE Vilaine.

Ces dispositions d'ordre public nous obligent à être extrêmement vigilant sur la procédure.

Il a fallu garder à l'esprit la nécessaire intégration au territoire de l'intercommunalité CAP Atlantique, avec en toile de fond le futur SCOT (Schéma de cohérence territoriale) dont il faudra tenir compte à terme.

Notre capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser est liée à la prise en compte du seuil de tolérance au-delà duquel les milieux naturels perdraient leurs caractéristiques et il en va de même pour les espaces agricoles.

Car si le présent PLU est « un outil adapté pour maîtriser l'urbanisation » il n'en reste pas moins vrai que son utilisation, son exploitation, son bon usage par ceux qui auront la charge de le faire appliquer, reste la seule garantie d'un développement cohérent et efficace. C'est ce document qui fixe les objectifs à long terme poursuivis par la municipalité, et notamment ceux liés au caractère naturel de notre commune.

Nous souhaitons ainsi assurer un équilibre cohérent entre un développement urbain maîtrisé, nos besoins en équipements et la gestion de l'espace rural. Et c'est d'ailleurs la préservation de l'identité rurale de notre commune, due à sa sensibilité environnementale, qui s'affiche comme le principe général du document qu'il vous est proposé d'approuver maintenant. »

Monsieur le Maire remercie ensuite toutes les personnes qui ont travaillé au sein de la commission chargée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et propose aux conseillers de s'exprimer à bulletins secrets pour ou contre l'approbation du PLU tel qu'il est présenté.

Approbation à l'unanimité.

➤ *Approbation du Plan de zonage d'assainissement*

Monsieur DELPRAT rappelle que le Plan de zonage d'assainissement arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 3 février 2006 a fait l'objet d'une enquête publique entre le 1^{er} et le 31 mars 2006.

Il rappelle que dans son rapport en date du 03/05/2006 monsieur le commissaire enquêteur précise que les critères retenus pour définir ce nouveau zonage, outre la typologie de l'habitat et l'aptitude des sols à épurer, sont d'ordre budgétaire. En effet, seuls les travaux dont le coût par habitation desservie est inférieur à 6900€ HT sont subventionnés.

Il évoque ensuite la situation de la commune qui dispose actuellement d'un réseau « eaux usées » collectant principalement les effluents du bourg et des hameaux ou villages les plus proches, ainsi que ceux des villages de la Grée – la Chataignière. Les eaux sont traitées dans une station d'épuration d'une capacité de 1000 équivalents habitants et actuellement à sa charge maximum.

Il rappelle enfin les conclusions du commissaire enquêteur: hors mis le village de Treguet pour lequel il souhaite une étude complémentaire orientée vers un assainissement semi collectif, et le positionnement de l'unité de traitement du village de Kerjosse hors zone inondable, Monsieur le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Une présentation des solutions retenues est effectuée :

Villages ou secteurs	Solution proposée
Questoubin	Assainissement non-collectif
Kernoil	Assainissement non-collectif
Kerjosse	Assainissement collectif pour le cœur du hameau et non-collectif pour la périphérie du hameau
Kermahé	Assainissement collectif pour le cœur du hameau et non-collectif pour la périphérie du hameau
Keraudrain	Assainissement non-collectif
Treguet	Assainissement non-collectif
Le Drezet	Assainissement non-collectif
Tremorel	Assainissement non-collectif
Kercado	Assainissement non-collectif
Perrin	Assainissement non-collectif
Le Guerny + zone Ui	Assainissement collectif
La Porte	Assainissement non-collectif
Les Basses Métairies	Assainissement non-collectif

Quelnet	Assainissement non-collectif
Les zones 2AU	Assainissement collectif

Monsieur le Maire détaille ensuite les études réalisées pour assainir collectivement le village de Tréguet. Il en ressort que malgré 5 propositions différentes la solution à retenir doit rester l'assainissement individuel. En effet il ressort que les coûts de branchement par habitation sont très élevés, que les habitations les plus récentes ont un assainissement autonome conforme, et que des solutions dérogatoires aux systèmes traditionnels d'assainissement autonome peuvent être mises en œuvre pour les endroits les plus délicats.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le plan de zonage ainsi proposé : unanimité.

☞ *Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMOEL*

Monsieur DELPRAT présente les grandes lignes du projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de la commune de CAMOEL. Il évoque également les remarques formulées par CAP Atlantique, notamment en commission d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur le projet de PLU de CAMOEL : unanimité.

☞ *SCOT élaboré par CAP Atlantique : désignation de participants à une réunion du cabinet PROSCOT.*

Monsieur DELPRAT informe que le cabinet PROSCOT a été retenu par CAP Atlantique pour poursuivre l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale. Le territoire a été divisé en trois sous-secteurs pour faciliter le travail :

-secteur 1 : Pénestin, Camoël, Férel, Assérac, Mesquer et Saint Molf

-secteur 2 : Herbignac, Piriac, La Turballe et Saint Lyphard

-secteur 3 : Guérande, Batz sur Mer, Le Croisic, La Baule et le Pouliguen

Une rencontre des représentants du secteur 1 a lieu le 11 juillet avec le cabinet PROSCOT. Sont désignés pour FEREL : MM. TEXIER, DELPRAT, LE GENTIL, RIVALLAND, VRIGNAUD.

BATIMENTS

☞ *Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du multi-accueil*

Monsieur le Maire explique que ECODIAG, co-traitant du Cabinet Chanteloup, a changé de domiciliation : il est donc nécessaire de modifier le contrat par avenant pour régulariser la situation. Vote à l'unanimité.

☞ *Informations diverses.*

Monsieur RIVALLAND, adjoint en charge des bâtiments, relate l'évolution des coûts prévisionnels du projet de multi-accueil. Au stade de la programmation le coût des travaux avait été envisagé à hauteur de 460 000.00 €HT pour une shon de 327 m², soit 1406.73 €HT/m².

L'APD (avant projet détaillé) présenté par l'architecte le 14 février dernier prévoyait une enveloppe pour les travaux de 510 566.86 €HT pour une shon de 369 m², soit 1383.65 €HT/m². Il faut noter que la shon a augmenté suite aux consultations effectuées auprès de la PMI (Protection maternelle et infantile – Conseil Général), de la CAF (Caisse d'allocations familiales) et de la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales). En effet l'APS (avant projet sommaire) présenté par l'architecte le 23 janvier 2007 proposait une shon de 328.50 m², tout en respectant le programme dans tous ses éléments. La shon était alors identique à la programmation, phase pendant laquelle les services des CAF, PMI, et DDASS avaient déjà été associés ! Les modifications de surface sont dues en particulier à l'ajout d'une chambre supplémentaire et à l'augmentation de la surface dédiée au RAM (relais assistante maternelle).

L'architecte a présenté son estimatif au stade DCE (dossier de consultation des entreprises) le 19 juin 2007 : 599 103.87€HT pour une shon de 376.48m², soit 1591.33 €HT/m². Diverses petites modifications ont entraîné une légère augmentation de la shon. L'architecte justifie notamment l'augmentation du prix au m² par une envolée des prix du bois (il est important de noter que l'APD était estimé en valeur septembre 2006, alors que le DCE est lui estimé en valeur mai 2007). Il a été demandé à l'architecte de reprendre immédiatement ses études sur le projet pour trouver des sources d'économies.

L'architecte a présenté la semaine suivante son DCE modifié, estimé à 560 812.55 €HT pour une shon de 376.48 m², soit 1489.62 €HT/m². Les modifications proposées consistent à revoir certaines prestations du lot VRD, prévues trop larges, à modifier le traitement du sol de l'intérieur du bâtiment qui sera déconstruit, à ne pas reprendre les maçonneries extérieures ni la charpente du petit bâtiment annexe puisque leurs états sont suffisamment sains, à supprimer éventuellement une pergola qui ne constituait pas un élément marquant de l'architecture, à modifier la réalisation de la rampe d'accès du parking vers l'entrée en remplaçant le bois par du dallage. L'architecte a aussi ajusté ses prix en fonction des résultats d'appels d'offres récents, et a proposé des options afin de modifier les matériaux à l'issue des appels d'offres si les résultats de ceux-ci ne s'avéraient pas satisfaisants avec les matériaux retenus initialement. Monsieur RIVALLAND assure toutefois que les modifications proposées n'altèrent en rien l'aspect ou la qualité du bâtiment. Il rappelle que l'estimatif n'est évidemment que prévisionnel : c'est le résultat des appels d'offres qui déterminera s'il faut prendre en compte ou non des options moins onéreuses ou s'il faut revoir certaines parties du projet.

Monsieur RIVALLAND fait également remarquer que le dernier estimatif DCE n'est pas du tout hors normes : 1490.00 €HT/m² est un montant raisonnable pour un bâtiment de cette qualité, qui intègre notamment des investissements qui permettent des coûts de fonctionnement moins élevés, comme le chauffage par aérotherme et la ventilation double flux.

Monsieur RIVALLAND informe ensuite le Conseil municipal que des travaux de réparation sur les cloches de l'église seront effectués par l'entreprise MACE pour un montant de 1564.37 €TTC : réparation d'un battant, traitement des fissures du métal des cloches n°2 et 3.

Monsieur RIVALLAND présente ensuite l'état d'avancement des travaux d'extension de l'école publique et des travaux d'isolation acoustique du bâtiment d'accueil périscolaire (projection de prises de vues photographiques).

FINANCES

➤ *Modification des montants de la régie d'avance*

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie d'avance a été instituée par délibération du 9 septembre 2005. Toutefois le montant de 200.00 € alloué au régisseur n'est plus suffisant, notamment pour payer la distribution du Bulletin Municipal. Il est donc proposé de porter le montant à 300.00 €. Unanimité.

➤ *Avenant au contrat temps libre MSA*

Monsieur le Maire rappelle que les communes de FEREL, CAMOEL et PENESTIN ont conclu avec la Mutualité Sociale Agricole du Morbihan une convention de partenariat contrat temps libre pour l'année 2005. Un avenant est proposé pour fixer le montant de la participation de la MSA pour l'année 2006, soit 6565.00 €. Favorable à l'unanimité.

➤ *Décision modificative au budget primitif*

Monsieur DELPRAT présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2007 :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
INVESTISSEMENT		
OFI Chap 041 compte 2313	+ 20 000,00 €	
OFI Chap 041 compte 2031		+ 20 000,00 €
ONA Chap 21 compte 2188	- 2 000,00 €	
ONA Chap 23 compte 2318	- 4 900,00 €	
ONA Chap 20 compte 20415	+ 2 000,00 €	
ONA Chap 20 compte 202	+ 4 900,00 €	
	TOTAL	+ 20 000,00 €
		+ 20 000,00 €

Adoption à l'unanimité.

➤ *Admission en non-valeur*

Monsieur le Maire informe que le Trésorier Municipal propose d'admettre en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces renoncements à percevoir les sommes dues. Acceptation à l'unanimité des admissions en non-valeur proposées, tout en demandant que les débiteurs soient une dernière fois relancés pour payer leur dette.

➤ *Convention CAF pour le financement de l'investissement relatif à la structure multi-accueil*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la CAF du Morbihan pour que celle-ci finance à hauteur de 161 802.00 € la construction du multi-accueil. Accord à l'unanimité.

VOIRIE

➤ *Contrat d'entretien des installations d'éclairage public*

Monsieur RIVALLAND informe qu'un appel d'offres afin d'établir un contrat pluriannuel d'entretien des installations d'éclairage public a été lancé au mois de juin dernier. Quatre entreprises ont été sollicitées et trois ont répondu. En se basant sur les interventions effectuées au cours des trois dernières années le résultat estimé de cette consultation est le suivant :

Société	Mainguy	Vigilec	Sotraser
Montant total estimé sur 3 ans	9 957,75 €	14 466,40 €	21 475,95 €

Le Conseil municipal autorise par 16 voix pour et une contre monsieur le Maire à signer un contrat de 3 ans avec la société Mainguy pour l'entretien de l'éclairage public.

➤ *Programme 2007 : choix des prestataires*

Monsieur VRIGNAUD, adjoint en charge de la voirie, présente le résultat des consultations effectuées pour effectuer les travaux de voirie et de curage du programme 2007. La commission voirie a retenu l'entreprise CHARIER TP pour les travaux de voirie pour un montant de 52 725.06 €TTC et l'entreprise BVTP pour les travaux de curage de fossés pour un montant de 3629.86 €TTC. Le Conseil municipal valide ces choix à l'unanimité.

➤ *Limitation de vitesse de la circulation automobile*

Monsieur VRIGNAUD informe que des demandes récurrentes sont formulées par quelques administrés pour que soient mises en œuvre des mesures visant à ralentir la circulation automobile auprès de leur lieu d'habitation. Une autre demande est formulée pour étendre la zone 30 existante au bourg.

Une discussion s'engage autour de l'intérêt d'étendre la zone 30 jusqu'aux écoles et jusqu'au calvaire (futur multi-accueil) : l'avis général est en faveur de cette mesure. Monsieur le Maire relève toutefois qu'il est nécessaire d'avoir des aménagements pour matérialiser la zone dans tous ces endroits, et souhaite que soit en particulier évalué les projets de ralentisseurs.

Concernant la mise en place de panneaux de limitation de vitesse dans les villages, et en particulier au Guernet (route d'Assérac), le point de vue général exprimé par les Conseillers municipaux est celui d'éviter de poser de la signalétique au travers de toute la commune : en effet beaucoup d'endroits peuvent être recensés comme lieu de passage trop rapide des véhicules et il ne paraît pas opportun de fixer des limitations de vitesse qui ne seront pas respectées la majeure partie du temps, comme c'est déjà le cas sur les portions déjà pourvues de panneaux. Il semble donc préférable de réserver les limitations de vitesse aux endroits potentiellement dangereux pour le passage des piétons, lorsque ceux-ci sont nombreux à utiliser lesdits endroits. La position relative à la réglementation dans les villages pourrait toutefois être revue si les limitations actuellement en place étaient mieux respectées, ou si les automobilistes étaient contraints de le faire par le contrôle des vitesses par les autorités compétentes.

Un troisième point est abordé : l'opportunité de buser un coté de la rue des tilleuls, du rond-point de la fontaine jusqu'à la croix de Kermaria. Monsieur DENIS évoque en particulier l'intérêt d'effectuer cette opération cette année puisque le curage de fossés est prévu. Monsieur LE GENTIL s'interroge sur le bon côté à mettre en chemin piétonnier. Madame GUENEGO demande qu'on privilégie la circulation piétonne. Messieurs le Maire et LE GENTIL considère qu'il faut étudier l'intérêt du projet, notamment en demandant l'avis aux résidents concernés.

En dernier lieu Mme CHATAL fait remarquer que le commun du village de Kerdivet a été endommagé par l'entreprise chargée des travaux de renforcement électrique du secteur de Questoubin.

DIVERS

☞ *Mobilier de la cantine scolaire : choix du fournisseur*

Monsieur DENIS présente les résultats de la consultation effectuée auprès de divers fournisseurs pour l'acquisition de mobilier pour la cantine. La commission constituée à cet effet a décidé de retenir l'entreprise MAC, pour un mobilier de grande qualité acoustique et adapté aux contraintes de travail du personnel. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce choix et décide de retenir l'offre de la société MAC pour un montant de 14 956.00 €TTC.

☞ *Motion de soutien au maintien de l'activité du centre de Pen-Bron*

Monsieur le Maire rappelle la situation du centre de Pen-Bron, dont une partie des activités est « menacé » d'être rattaché au pôle nazairien. Il demande aux Conseillers de s'exprimer puis leur soumet une motion de soutien au maintien de l'activité du centre de Pen-Bron. Motion adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 23h15